

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE 2006/DCLE/4B/N° 2006 1808 04985**

**OBJET** : Arrêté préfectoral complémentaire  
Changement d'exploitant de la carrière d'ETALANS  
SARL CARRI-DRO

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE  
PREFET DU DOUBS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du mérite**

VU le titre premier du livre V du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application du Code précité et en particulier ses articles 18, 23-2 et 42.1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4273 en date du 14 octobre 1993 autorisant SARL CACHOD Père et Fils située à CHASNANS (25580) à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire et des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune d'ETALANS, au lieu-dit « Prémousey » et son arrêté complémentaire n° 2714 du 11 juin 1999 relatif aux garanties financières de remise en état du site ;

VU le dossier de demande enregistré le 12 décembre 2005 par lequel la SARL CARRI-DRO dont le siège social est situé Prémousey à ETALANS (25580) sollicite le changement d'exploitant pour la carrière ayant fait l'objet de l'arrêté d'autorisation du 14 octobre 1993 précité ;

VU l'acte de cautionnement solidaire d'un montant de 32 013,81 €, d'une durée allant du 30 septembre 2005 au 14 octobre 2013, établi par la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE dont le siège est situé 14 boulevard de la Trémouille, BP 310, à DIJON CEDEX (21008) ;

VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 14 juin 2006 ;

VU l'avis de la Commission Départementale compétente dans sa séance du 28 juin 2006 ;

CONSIDERANT :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du même code ;
- qu'aux termes de l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitation d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

L'Exploitant entendu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

La SARL CARRI-DRO dont le siège social est situé Prémousey à ETALANS (25580) est autorisée à se substituer à la SARL CACHOD Père et Fils située à CHASNANS (25580) pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire sise à ETALANS, au lieu-dit « Prémousey » ainsi que d'une installation de traitement des matériaux ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 4273 en date du 14 octobre 1993 et de son arrêté complémentaire susvisés.

### **ARTICLE 2**

L'autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 4273 en date du 14 octobre 1993 complété par l'arrêté préfectoral n° 2714 susvisés, annexé à la présente autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés par les dispositions suivantes.

L'attention du repreneur est attirée à propos des dispositions de l'article 5.5 de l'arrêté préfectoral précité concernant la présence d'une canalisation d'eau potable située en limite Sud du site et le soin qu'il y a lieu d'apporter lors de réalisation des plans de tir et leur mise en œuvre (contrôle).

### **ARTICLE 3**

La reprise d'exploitation effective de la carrière est conditionnée à la déclaration que doit adresser le nouveau titulaire de l'autorisation au préfet du DOUBS accompagnée des éléments et attestation ci-après : document de Sécurité et de Santé – DSS, désignation de l'Organisme Extérieur de Prévention – OEP, enlèvement des ferrailles et vieux matériels de la carrière, mise en place d'un nouveau panneau à l'entrée du site indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état de la carrière peut être consulté.

### **ARTICLE 4 – DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Les tiers disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation prévu à l'article 3 du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 - PUBLICITE ET NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à la SARL CARRI-DRO dont le siège social est situé Prémousey à ETALANS (25580) ainsi qu'à la SARL CACHOD Père et Fils située à CHASNANS (25580).

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie d'ETALANS par les soins du Maire pendant un mois.

## **ARTICLE 6 - EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS, le Maire d'ETALANS ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera également adressée aux :

- Conseil municipal d'ETALANS,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France),
- Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Directeur Régional de l'Environnement,
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – Groupe de Subdivisions Centre, antenne de MISEREY à ECOLE VALENTIN.

A Besançon, le 18 août 2006

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Bernard BOULOC